

**A R R E T E N° 2022/13 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE JEAN JAURES COTE IMPAIR

DU 17 JANVIER 2022 AU 04 FEVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1,
L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,
R 411.8,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les
textes subséquents,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des
travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le remplacement des caniveaux situés rue Jean
Jaurès au niveau de l'avenue Julien Duranton côté impair, les travaux seront réalisés par
l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX située 16 rue Pasteur 94450 Limeil-
Brévannes, pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des
automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

A R R E T E

ARTICLE 1° : CIRCULATION

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Jean Jaurès côté impair au niveau
de l'avenue Julien Duranton :*

- *Les travaux se feront par demi chaussé afin de permettre l'accès à la centrale à béton.
La sortie de la centrale se fera elle côté rue Raspail.*
- *Le trottoir sera neutralisé de chaque côté du caniveau et la circulation piétonne sera
déviiée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont
et en aval de la zone de chantier.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne mail : David.Pean@valdemarne.fr
- Société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX mail : serge.BATISTA@eiffage.com

Fait à VALENTON, le **31 DEC. 2021**

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision